

COORDINATION INTER-DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS

TOULON le 24/07/08

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie de la séance de travail que vous avez bien voulu accorder le 9 juillet à ma demande, à une délégation de la coordination des associations que je préside.

Nous avons voulu porter à votre connaissance un certain nombre de points qui nous interpellent fortement.

Il convient tout d'abord de vous ré-itérer notre accord pour le compromis acceptable que vous avez notifié dans votre correspondance du 6 décembre relatif à la nouvelle doctrine d'élaboration des PPRIF dans le Var.

Le problème réside dans le fait que cette doctrine est mal ou diversement interprétée et appliquée par les services instructeurs des PPRIF prescrits et en cours d'élaboration.

Concernant la **concertation**, tout d'abord nous avons porté à votre connaissance les nombreux manquements à l'obligation de consultation des habitants des zones concernées. « L'élaboration associée » ainsi que la « concertation en continu » référencées dans la circulaire du 3 juillet 2007 signée par le ministre d'Etat Jean-Louis BORLOO est loin d'être une évidence dans les PPRIF prescrits dans le VAR. Les communes de VIDAUBAN et de BORMES, d'une certaine manière, ont souffert de ce type de problème.

Nous tenons au sujet de VIDAUBAN à vous informer de notre vive opposition à la mise à l'enquête publique d'un document tant que le comité de pilotage ne se sera pas réuni pour procéder à une réelle concertation.

La commune de LA CADIÈRE ,par contre, est, sous l'impulsion de votre directeur de cabinet un modèle en la circonstance puisque pas une réunion, pas une visite de terrain, pas une séance d'élaboration des propositions ne se fait en dehors du comité de pilotage qui réunit depuis de nombreux mois les services de l'Etat, les associations, les représentants de la commune.

A l'évidence cet exemple milite pour la mise en place dès l'amont de comités de pilotage réunissant l'ensemble des parties prenantes au dossier et seuls garantes d'une co-élaboration acceptables par tous.

L'Etat étant maître d'ouvrage sur ces dossiers il lui appartient de mettre en place ces structures sans en faire dépendre l'existence du seul volontarisme municipal.

C'est la raison pour laquelle notre première requête a été de vous demander d'installer sans tarder un comité de pilotage partout où un PPRIF est prescrit et ce même si les réflexions et les travaux ne doivent débiter que plus tardivement.

Nous avons enregistré votre proposition de saisir tous les maires concernés par un courrier de votre part et vous en remercions.

Le second point sur lequel nous avons attiré votre attention porte sur l'inapplication ou l'application à mauvais escient de votre correspondance du 6 décembre. Les exemples que nous vous avons donnés sont nombreux :

Zonage : vous avez prôné « **la recherche par principe d'un classement en bleu pour les habitations existantes et construites en toute légalité (pour éviter toute dévalorisation arbitraire de ces patrimoines)en réservant la mise en place de zones rouges aux seuls secteurs pour lesquels aucune mesure de sécurisation ne peut être avancée ou dont le coût serait disproportionné avec l'enjeu.** »

Encore faut il que ces mesures soient avancées par les services !

Or ce n'est pas ce que nous constatons sur le terrain. Trop de maisons restent classées en rouge sur des critères vagues des anciennes cartes d'aléas que nous avons contestées ou même sans justification étayée et sans qu'aucune recherche de mesure sécurisante ne soit avancée.

Nous avons retenu de votre courrier du 6 décembre que le classement en rouge devait être exceptionnel et très précisément motivé ! Vous devez savoir que dans la grande majorité des cas cela ne l'est pas !

Nous vous rappelons avec fermeté que la dévalorisation d'un patrimoine ne représente en aucune manière une protection ou une amélioration de la sécurité pour ses habitants. Cette dévalorisation est donc totalement inutile, inefficace et injuste !

Ces dévalorisations (ainsi que et les pertes de droits à construire validés par les POS) sont inacceptables alors que les personnes ont eu leurs permis de construire accordés et souvent même dans la période dans laquelle un PPRIF était prescrit ! Vous nous avez confirmé que le classement en rouge devait rester **l'exception**, le « **minimum minimorum** » incontournable en quelque sorte : nous constatons que tel n'est pas encore le cas.

Pour ne citer qu'un seul exemple nous évaluons à plusieurs centaines de millions d'euros la dévalorisation des patrimoines et des droits à construire sur BORMES si le PPRIF soumis à l'enquête publique était adopté en l'état.

Voiries /aménagements : Nous avons validé que les aménagements devaient être raisonnés et raisonnables dans le domaine des aménagements.

Les voiries existantes : nous enregistrons de nombreuses préconisations d'élargissement à 6 mètres ce qui en réalité suppose huit mètres car les bornes incendie ne se posent pas sur la voirie !

Si nous pouvons envisager ce calibrage pour les futures zones à urbaniser nous ne pouvons pas l'accepter pour ce qui est déjà construit. Car cela amène à repenser l'existant dans des conditions, techniques et économiques, irréalisables et inadmissibles dans cette période de révision générale des politiques publiques.

Le constat doit être que la prescription ne peut être la même pour des secteurs déjà urbanisés et d'autres susceptibles d'être aménagés ultérieurement. Dans ce dernier cas de figure on comprendra aisément que de nouvelles normes d'aménagements puissent être édictées pour les futurs habitants ou élus qui aménageront donc en toute connaissance de cause.

Nous avons retenu pour les parties déjà urbanisées des aménagements de voirie moins coûteux tels qu'élargissements partiels, croisements. Les services prescripteurs s'en éloignent de jour en jour au profit de prescriptions surdimensionnées.

Les espaces agricoles et viticoles classement en BLEU OU BLANC ou NCR car aucun risque !

Nous commençons à connaître quelques avancées sur ce problème mais de manière bien incomplète. J'ai eu l'occasion de vous préciser notre position qui est en la circonstance totalement identique à celle défendue par le Président de la chambre d'agriculture.

La prise en compte des **piscines** comme c'est l'usage depuis des années pour éviter la surmultiplication des bornes incendie. Il s'agit d'un engagement de votre part devant l'association des maires du VAR l'an dernier.

Les pompiers ne veulent pas en entendre parler ou à des conditions d'aménagements techniques inacceptables et dans tous les cas ne les admettent pas comme un élément de nature à diminuer leurs prescriptions d'installations de bornes incendie..

Ces divergences majeures d'application avec les termes de votre courrier du 6 décembre nous conduisent à vous demander de bien vouloir adresser à l'ensemble des services instructeurs une circulaire d'application ou des directives très précises et très fermes sur la base de votre courrier du 6 décembre afin d'éviter toute interprétation ou tout contournement de ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord. Sauf à constater aujourd'hui ,entre nous, un désaccord de fond qui renverrait tout le monde à ses responsabilités et annulerait tout ce que nous avons déjà engrangé de positif.

Dans un autre registre nous avons été très surpris d'apprendre que le PPRIF de BORMES était mis à l'enquête publique alors que nous avons convenu que nous testerions la nouvelle méthodologie sur une commune expérimentale en l'occurrence LA CADIÈRE avant de modéliser aux autres communes. Ce ne pourrait être qu'un petit problème de chevauchement sans importance si le règlement de BORMES ne posait pas de nombreux problèmes consignés durant l'enquête publique.

- Réapparition de la possible re-constructibilité en zone rouge (illégal et inapplicable)

- Articles contradictoires entre eux du fait du mélange de dispositions à caractère général et de dispositions particulières à certains zonages.

Ce règlement aux allures de document d'urbanisme est une véritable « usine à gaz » qui porte en elle des effets pervers extraordinaires dès lors qu'il s'agira d'intervenir à la fois sur les bâtis anciens et sur les urbanisations futures (voir mémo que nous avons remis à l'enquête publique)

Voilà les raisons pour lesquelles aussi nous vous demandons de stopper l'élaboration des PPRIF de BORMES et VIDAUBAN et de reprendre leurs instructions sur la base des axes de votre correspondance du 6 décembre et dans le cadre d'un comité de pilotage dûment constitué.

Enfin nous avons pris bonne note de votre proposition de rendez-vous en octobre pour un autre point d'étape.

Nous attendons que vous nous en communiquiez la date et nous y répondrons favorablement.

Nous tenons à vous manifester notre confiance pour arriver à élaborer de véritables plans de prévention efficaces, rationnels, économes qui éviteront la dévalorisation des patrimoines existant et la perte des droits à construire reconnus par les POS ou les PLU. Notre vigilance et notre détermination resteront entières jusqu'au bouclage du dernier des PPRIF prescrits dans le VAR.

Vous remerciant une fois de plus pour votre précieuse et attentionnée écoute et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire Monsieur le préfet en l'expression de ma très haute considération.

PATRICK AMATO
PRESIDENT